



**Délégation des secrétaires perpétuels des académies et du chancelier de l'Institut de France visée à l'article 13-1 du Règlement financier de l'Institut de France et des académies relative à la vérification des engagements de dépenses de l'Institut et des académies**

Vu les articles 35 à 38 du titre IV de la Loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu le Règlement général de l'Institut de France et notamment les articles 23 à 26, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007 ;

Vu le Règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007, et notamment les articles 6, 7, 12, et 13 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 19 juin 2007 ;

Vu le règlement budgétaire et comptable de l'Institut et des académies;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 30 octobre 2013 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 04 décembre 2013 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 1er décembre 2014 ;

**DÉCIDE**

**Art. 1**

Les secrétaires perpétuels des académies et le chancelier de l'Institut de France délèguent, chacun en ce qui le concerne, leur signature à Monsieur Thierry Savy, directeur des services financiers, pour viser préalablement aux ordonnateurs les actes d'engagement de dépenses des académies et de l'Institut, en application de l'article 13-1 du règlement financier de l'Institut de France et des académies.

Ils peuvent à tout moment, chacun en ce qui le concerne, révoquer cette délégation de signature.

**Art. 2**

La signature des bordereaux de mandats et de recettes par l'ordonnateur vaut compte rendu.

**Art. 3**

Les délégations de signature prennent effet dès leur notification au receveur des fondations qui vise, ainsi que le délégataire, l'exemplaire original signé par les secrétaires perpétuels des académies et le chancelier de l'Institut de France.

La présente décision est portée par le (les) secrétaire(s) perpétuel(s) de chaque académie à la connaissance de sa (leur) commission administrative.

**Art. 4**

Les délégations de signature sont publiées de manière permanente sur les sites internet de l'Institut de France et des académies, chacun pour ce qui les concerne.

**Art. 5**

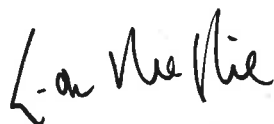
Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

**La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

**Les délégués**

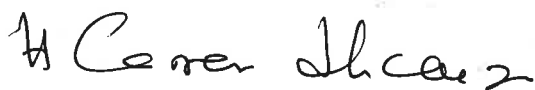
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le chancelier de l'Institut de France



Monsieur Gabriel de BROGLIE

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française



Madame Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres



Monsieur Michel ZINK

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences



Monsieur Jean-François BACH

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences



Madame Catherine BRÉCHIGNAC

Le secrétaire de l'Académie des beaux-arts



Monsieur Arnaud d'HAUTESMESNIL

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques



Monsieur Xavier DARCOS

**Le délégué**

Le directeur des services financiers



Monsieur Thierry SAVY

Visa du receveur des fondations de l'Institut et des académies



Madame Françoise RZEPECKI